

Avortement

Mon troisième argument est tiré d'études qui ont été réalisées par la cour suprême de l'Allemagne de l'Ouest en 1975. La cour suprême a convoqué les experts les plus impartiaux et leur a demandé calmement, très rationnellement et très objectivement de dire si oui ou non ils croyaient que le fœtus était un être humain et si, en conséquence, on devait le protéger et lui assurer l'entière et impartiale protection de la loi. Dans cette discussion, la cour suprême allemande était des plus sérieuse car elle savait qu'entre 1933 et 1954, l'Allemagne avait qualifié de sous-humains une certaine catégorie de personnes. En allemand, on dit: «*untermenschen*». On disait tout simplement de ces personnes qu'on pouvait les tuer n'importe quand. Voilà pourquoi la cour se devait d'être prudente. A la suite de l'enquête, les experts ont déclaré, en réponse à la question: «*Quand le fœtus acquiert-il le droit juridique à la vie?*»:

Au niveau de l'existence historique d'un être humain, d'après l'état des recherches sur le plan biologique et physiologique, la vie existe en tout cas à compter du quatorzième jour suivant la conception.

C'est même avant qu'une femme sache qu'elle est enceinte. Ils ont déclaré qu'à partir de ce moment-là les preuves physiologiques sont tout à fait évidentes.

J'estime que si cela est effectivement démontré, nous devons alors accorder nos actes avec cette réalité faite de quoi notre conduite sera tout simplement malhonnête. Je crois que nous devrions réunir les faits les plus probants dont nous disposons, les soumettre à des experts qui compareraient devant le comité et leur demander de nous expliquer si nous avons effectivement affaire à des êtres humains. Nous devons nous montrer objectifs et bien considérer ce sur quoi nous devons statuer en réalité. Cela ne doit pas non plus nous empêcher de faire preuve de compassion. Je crois que nous devons faire deux choses à la fois. Ce n'est certes pas facile mais nous devons quand même essayer.

Nous devrions autant que possible nous comporter comme la statue qui se dresse devant la Cour suprême, de la déesse aux yeux bandés qui dispense la justice. Elle porte un bandeau sur les yeux pour s'assurer qu'elle n'écouterait que les preuves qui lui seront rapportées et qu'elle ne fondera son jugement que sur celles-ci sans être influencée par ses sentiments personnels et d'autres facteurs encore. Nous devons en ce sens être froidement objectifs. Mais nous devons aussi, je le répète, faire preuve de compassion. Si nous tenons sérieusement à voir diminuer le nombre des avortements et si nous éprouvons de la compassion à l'égard des femmes qui ont le malheur de porter un enfant non voulu, nous devons, en tant que société, mettre nos fonds, nos lois et notre morale au service de la vie. Tels sont les autres éléments d'une politique qui pourrait rétablir la situation. Je voudrais en passer quelques-uns en revue.

Tout d'abord, je pense que tous les paliers de gouvernement doivent collaborer pour améliorer l'éducation sexuelle et combattre l'ignorance partout au Canada. Des programmes d'éducation améliorés constitueraient un moyen puissant de réduire le nombre de ces tragédies humaines. Deuxièmement, on devrait appuyer davantage les efforts des sociétés d'aide à l'enfance. Troisièmement, la société devrait fournir toute l'assistance possible aux mères célibataires au lieu de les laisser livrées aux vexations et à la discrimination. Nous devons les soutenir au lieu de leur rendre la vie plus difficile. Et enfin, notre programme de sécurité sociale devrait fournir une aide suffisante aux familles nécessiteuses qui ont des enfants, car

une nouvelle grossesse constitue une véritable tragédie pour ces familles démunies.

Je voudrais que le bill soit renvoyé à un comité. Je me rends compte que nos minutes sont comptées pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais je tiens à exprimer certaines de mes convictions à cet égard. J'aimerais voir diminuer le nombre des avortements au Canada et essayer de corriger les abus dans ce domaine.

Je voudrais terminer sur la réflexion suivante. Certaines personnes qui suivent le débat diront: Ne nous imposez pas votre morale, notre conscience obéit à d'autres règles. Je répondrai à cette objection en évoquant un chapitre de l'histoire. Quand les criminels de guerre allemands ont été jugés à Nuremberg à la fin de la guerre, ils ont invoqué comme argument qu'ils avaient respecté des valeurs, des règles et des lois différentes. Ils prétendaient donc qu'ils ne pouvaient être jugés que par les leurs. Le procureur en chef pour les États-Unis, M. Robert H. Jackson, a été amené à peser cet argument. Sa réflexion lui a inspiré les propos suivants que je voudrais citer:

● (1640)

Il est commun de penser aujourd'hui que nous sommes à l'apogée de la civilisation et de considérer avec condescendance les lacunes des siècles précédents que nous comparons à ce que nous appelons «le progrès». En réalité, l'histoire ne réservera pas à notre siècle une place de choix... Ces quarante premières années du XX^e siècle figureront dans les annales parmi les plus sanglantes de l'histoire. Le nombre de morts des deux Guerres mondiales dépasse l'effectif total de toutes les armées qui ont participé aux guerres de l'Antiquité et du Moyen-Age. Jamais un demi-siècle n'avait été témoin de massacres d'une telle ampleur, des cruautés, des crimes contre l'humanité, des déportations en masse de gens destinés à l'esclavage et de l'extermination des minorités auxquels nous avons assisté.

Il ajoutait:

Ces événements nous incitent à corriger les fléissures qui marqueront notre époque... A cette étape des délibérations, je m'en tiendrai donc au texte de la Charte pour juger ces crimes.

Il faisait allusion à la Charte de l'Atlantique. Il déclarait plus loin:

En interprétant la charte, cependant, il ne faudrait pas oublier le caractère unique et émergent de cet organisme en sa qualité de tribunal militaire international... En tant que tel, il dépasse ce qui est provincial et passager, cherchant à se guider non seulement sur le droit international mais aussi sur les principes fondamentaux de jurisprudence qui sont les postulats de la civilisation.

Autrement dit, il faisait appel à un droit plus élevé qui respecte tous les individus, indépendamment de leur couleur, de leur croyance ou de leur origine nationale. Il a pu faire juger ces criminels à Nuremberg sur ces principes.

Je n'essaie pas d'imposer un code moral à qui que ce soit. J'essaie d'être aussi objectif que possible en disant: étudions les preuves au comité. Je pense que nous pourrions alors aller au fond de la question.

Nous devons aussi nous rendre compte que les principes fondamentaux de jurisprudence et les postulats fondamentaux de notre civilisation sont fondés sur les dix commandements et le code d'éthique judéo-chrétien. Quand nous les supprimons et que nous ignorons tous les faits qui pointent dans une même direction, alors nous mettons en jeu l'existence même de notre liberté. Le relativisme finit par mener à l'anarchie, puis à la tyrannie.

Lors de sa récente visite aux États-Unis, le pape a dit à ses auditoires en termes très simples que, si nous voulions être vraiment libres, nous devons y parvenir dans l'harmonie et dans l'obéissance aux lois des dix commandements et aux directions du code d'éthique judéo-chrétien. Il a dit que, sans